



## LE MAIRE DE MONTBRISON,

VU les articles L 123-6 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1er  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 ayant désigné six représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison  
 VU les propositions faites les associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'UDAF, par les associations de retraités et de personnes âgées, par les associations de personnes handicapées.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination de membre en nombre égal à celui des membres élus au sein du Conseil Municipal pour composer le Conseil d'Administration du Centre d'Action Communal d'Action Sociale.

### ARRETE

**Article 1** est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison :

Prénom - Nom	Association	Qualité
Carol DE SIQUEIRA	Sauvegarde de Montbrison	Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales
Chantal PROTIERE	Centre Social	Représentante d'une Association œuvrant auprès de personnes âgées, de retraités
Arlette MATHIEU	Main d'Oeuvre à Disposition	Représentante d'Associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion
Olivier BOUNIARD	ADAPEI	Représentant d'une Association œuvrant auprès de personnes handicapées
Stéphanie MAZIOUK	Gem l'Espoir	Représentante d'une Association œuvrant auprès de personnes handicapées
Cécile BROQUAIRE	Renaître	Représentant d'Associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion

**ART. 2** - Leurs pouvoirs expireront en même temps que ceux du Conseil Municipal actuel.

**ART. 3.**- Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

**ART. 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ART. 5** - Cet arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**MONTBRISON, le 12/05/2026**

**Christophe BAZILE**  
**Maire de Montbrison**  
**Président de Loire Forez agglomération**

